



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 14

En exercice : 14

Qui ont délibéré : 14

Date de la convocation :

25/01/2024

Date d'affichage :

25/01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 01 février 2024

L'an deux vingt-quatre, le 01 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie (arrivée à 20h09), CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy

Procuration : Monsieur GANEE Roger donne procuration à Madame HUMBLOT Valérie

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur Alain IMBERT

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

\*\*\*\*\*

**Objet de la délibération : N° 2024-002 - Création de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la circulaire de la Préfecture de Côte d'Or du 24 juillet 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat et invitant les communes à délibérer dans un délai de 6 mois pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR ;

Considérant que la commune de Saint-Usage a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives et d'exclure catégoriquement l'énergie de type éolien ;

Considérant le souhait de la commune de Saint-Usage d'accueillir des installations de méthanisation, hydroélectrique, de bio méthane, de biomasse (y compris de bois énergie), ou de géothermie sur le village sans délimiter de parcelles pour le moment en absence de projet ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Considérant que la commune de Saint-Usage dispose d'un certain nombre d'espaces anthropisés, dégradés, ou ayant une vocation rendant impropre la surface à toute autre utilisation ;

Considérant la volonté des élus d'être ouverts de manière générale à l'accueil de site propre à l'agrivoltaïsme permettant de maintenir une activité agricole sur la parcelle, tout, en permettant la production d'énergie sur l'ensemble de la commune ;

Considérant que les parcelles suivantes sont susceptibles d'accueillir un site de type centrale photovoltaïque ;

AK 93 – AK 105 – AK 127 – AK 172 – AK 173 – AK 174 – AK 175 - AK 185 – AK 187 (Site UNALIT/SPTP)

ZA 192 – ZA 193 – ZA 194 – ZA 203 (Site ancienne décharge de Montot – après fin de l'exploitation du site)

Considérant que les parcelles suivantes sont susceptibles d'accueillir des activités de type agrivoltaïsme ;

ZB 18 – ZB 19 – ZB 20 – ZB 24 – ZB 25 – ZB 26 – ZB 27 - ZB 231 – ZB 233 – ZB 235 – ZB 239 (Site devant accueillir initialement l'enseigne Intermarché) ;

AH 12 – AH 13 – AH 18 - AH 38 – AI 45 – AI 46 – AI 47 - AI 53 – AI 51 – AI 52 – AI 54 - AI 55 - AI 56 - AI 57 - AI 58 - AI 59 – AI 60 - AI 61 - AI 62 - AI 63 - AI 64 – AI 65 – AI 66 – AI 67 - AI 69 - AI 111- AI 152 – AI 154 AI 161 – AI 189 - AI 190 (Site devant accueillir un projet d’agrivoltisme à proximité de la Gare SNCF) ;

Considérant le souhait d’accueillir des structures de type panneau solaire sur ses bâtiments communaux lors de projet de réfection de toiture en partenariat avec le secteur privé ;

AC 51 (Ecole élémentaire et immeuble du 4 place des Ecoles)

AC 63 – AC 64 – AC 65 - AC 66 (Ancienne Mairie, Salle des Associations, Garage loué et Ancien CPI)

AC 125 (Ecole maternelle)

AC 137 (Mairie/Salle des Fêtes)

AC 483 - 484 – 485 – 491 (Atelier technique et ensemble commerce) ;

Considérant que la délibération ne restreint en aucun cas la pose de panneau solaire sur des parcelles ou des toitures appartenant à des personnes privées voir l’encourage fortement ;

Considérant que la commune liste également les grands ensembles de parking de commerces comme possible lieu d’accueil d’installation de type panneau solaire ainsi que les toitures ;

AC 2 – AC 397 – AC 414 - AC 474 – AC 475 - ZB 222 – ZB 242 – ZB 244 - ZB 265 - ZB 267 – ZB 279 - ZB 317 - ZB 324 – ZB 325 -ZB 329 – ZB 333 – ZB 334 – ZB 335 - ZB 338 – ZB 384 - ZB 385 - ZB 386 – ZB 407 – ZB 416 – ZB 417 – ZB 458 - ZB 459 – ZB 460 - ZB 469 – ZB 477 - ZB 478 – ZB 527

Les bâtiments et parkings de la future zone gérée par la Communauté de Communes sont également concernés.

Considérant qu’une réunion d’information a eu lieu le 13 décembre 2023 avec les propriétaires des parcelles concernées, les membres du Comité Forêt et agriculture ;

Vu les explications apportées par Monsieur Marc BICHO de l’entreprise AEDES Energie ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité de :

**Article 1 :** D’approuver la liste des parcelles au titre des zones d’accélération de la production d’énergies renouvelables

**Article 2 :** D’autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Article 3 :** D’indiquer que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.

**Article 4 :** Autorise la transmission de la délibération pour débat à la Communauté de Communes – Rives de Saône, les services de l’Etat et le Commission de régulation de l’énergie référente en Côte d’Or.

<b>Nombre de voix pour</b>	<b>7</b>	<b>Abstentions</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de voix contre</b>	<b>5</b>	<b>Ne prend pas part au vote</b>	<b>0</b>

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**  
**Le Maire**



**Valérie HOSTALIER**